



Montreuil, le 04 mai 2018

Monsieur Benjamin RAIGNEAU  
DRH du GPF SNCF  
2, place aux Étoiles  
CS70001  
93633 LA PLAINE-SAINT-DENIS Cedex

**Monsieur le Directeur,**

Les cheminots sont massivement inscrits dans les préavis et appels à la grève unitaires qui se sont succédé depuis le 03 avril dernier.

Ces arrêts de travail sont la conséquence de la position de blocage dogmatique adoptée avec complicité par la direction du Groupe Public Ferroviaire et le Gouvernement.

Rappelons que la situation ferroviaire en France est l'héritage de mauvais choix politiques des gouvernements successifs, soutenus par la direction de l'entreprise, mais également d'initiatives tout aussi condamnables de cette direction elle-même.

Les cheminots aspirent à une autre réforme, garantissant un véritable Service Public de transport ferroviaire, qui passe par une entreprise publique, unique et intégrée.

Les cheminots revendiquent également de meilleures conditions de vie et de travail, ce qui passe notamment par des augmentations générales des salaires, l'arrêt des restructurations, une autre politique de l'emploi et le respect des contours des métiers.

Pour parfaire son œuvre, le patronat à la tête du GPF fait feu de tout bois pour dissuader les cheminots d'exercer leur droit le plus légitime à cesser le travail collectivement.

Au second jour de grève du premier préavis unitaire, la direction avait déjà publié 5 notes ou consignes de teneurs différentes quant aux modalités de décompte des jours de grève.

Cette frénésie reflète une fébrilité certaine quant à l'exactitude des positions affirmées.

Outre la plus parfaite incohérence des positions adoptées par la direction quant au décompte des jours de grève et l'interprétation à nos yeux fantasmagoriques de la réglementation, force est de constater que les annexes aux bulletins de paie ne permettent pas aux cheminots de vérifier les éléments dont il est tenu compte pour les retenues dont ils font l'objet.

Dans un contexte où il est permis aux cheminots de douter de la bonne foi de la direction de l'entreprise, notamment quant aux retenues pour exercice du droit de grève, nous vous demandons que soit précisé sur les annexes aux bulletins de paie délivrés aux cheminots, le détail des retenues opérées pour cessation concertée du travail, à savoir les dates et les durées de chacune de leurs participations aux différents préavis de grève.

Ces éléments sur lesquels la direction de l'entreprise fonde les retenues opérées, doivent être précisés aux cheminots afin qu'ils puissent être en capacité de vérifier et juger de leur bien-fondé.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez recevoir, Monsieur le Directeur, l'expression de nos respectueuses salutations.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'L. Brun', with a long horizontal stroke extending to the right.

Laurent BRUN

Secrétaire général